

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021 à 19 heures 30 PROCES VERBAL
--

L'an deux mille vingt et un le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Marc BOZEC, Viviane BOZEC, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Patrick PARET, Bernard PIN, Sophie ROY, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN.

Absents excusés : Monique BONNEFOY, Régis DE GAUDEMARIS, Catherine MIGLIORI, Patrick RICHARD.

Monique BONNEFOY a donné procuration à Jean-Michel AVIAS.

Régis DE GAUDEMARIS a donné procuration à Patrick PARET.

Catherine MIGLIORI a donné procuration à Romain FAVIER.

Patrick RICHARD a donné procuration à Véronique RICHARD.

Date de la convocation du conseil municipal : 10 septembre 2021

Début de la séance : 19h33

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 05 Juillet 2021,
- Convention de prestation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- DM Budget assainissement
- Exonération de la taxe foncière
- Proposition de création d'emplois pour le service technique
- Modification du tarif d'occupation du domaine public hors marché hebdomadaire
- Présentation de divers rapports annuels de services

Monsieur le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Bernard PIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 05 Juillet 2021 à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune remarque n'étant observé le compte rendu du conseil municipal du 05 Juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Objet : Convention de prestation pour l’instruction des autorisations d’urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme est de compétence communale.

Depuis plus d’un an l’instruction est assurée en interne par un agent communal en attendant le dimensionnement du service de la communauté de communes Drôme Sud Provence. En effet, le service intercommunal n’est pas actuellement dimensionné pour assurer l’instruction des dossiers de nouvelles communes. Un recrutement de personnel est en cours, pour étoffer le service et permettre aux communes de la CCDSP, qui ne l’ont déjà fait, de rejoindre ce service.

Compte tenu du retard pris dans le recrutement et devant la charge de travail que ce service demande en interne il est nécessaire et urgent d’adopter une solution alternative.

Après contact avec la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan qui a un service dimensionné et en capacité d’instruire les dossiers de Bouchet, une convention a été rédigée et a déjà été actée par le conseil communautaire de la CCEPPG en date du 21 juillet 2021.

Il revient donc au conseil municipal de Bouchet d’acter cette convention pour bénéficier de ce service.

La convention reprend les modalités et conditions de ce service. Lecture est donnée de la convention

Vu le budget de la commune,

Considérant l’importance du service Application du droit des sols,

Considérant l’application du règlement national d’urbanisme (RNU) depuis mars 2017,

Considérant qu’il convient que le service d’instruction puisse fonctionner en continuité de service,

Considérant que la commune se place dans un choix de maîtrise du coût du service,

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan possède un service ADS de plusieurs agents pouvant assurer une continuité de service,

Monsieur le Maire propose que l’instruction des autorisations d’urbanisme soit confiée à la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan par une convention. Il expose les termes de la convention qui sera signée entre la commune et la CCEPPG et les coûts qui seront appliqués aux actes d’urbanisme, coûts, à la seule charge de la Commune.

Le Maire reste l’autorité compétente pour délivrer les actes d’urbanisme. La convention ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d’urbanisme, notamment en ce qui concerne l’accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Madame BATAILLE demande des précisions quant au coût de l’adhésion de 150€. Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’une adhésion au service à verser une fois.

Monsieur le Maire précise que cette convention porte jusqu’à la fin de l’année dans un premier temps, afin de faire un point et voir où en est le dimensionnement du service à la Communauté

des Communes Drôme Sud Provence. Il y a de grandes attentes sur les services que pourrait apporter la CCDSP à ses communes membres. Un accord de principe a été donné pour rejoindre le service ADS intercommunal si le dimensionnement le permettait dès 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De conventionner avec la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour le service ADS
- D'accepter les termes de la convention qui fixe les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation humaine et matérielle et la répartition des frais liés au service.
- D'accepter les coûts détaillés dans la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en place de cette mutualisation.

Objet : décision modificative n°01 BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin de disposer des crédits suffisants aux provisions pour risques, votées en mars 2021 à hauteur de 15% des créances supérieures à 2 ans et restant dues à ce jour soit 900 €.

L'imputation comptable doit être effectuée au Chapitre 68 (article 6817).

Une augmentation en dépense de fonctionnement Chapitre 68 (article 6817) et une diminution au Chapitre 022 (article 022) du même montant de 900 € permettra de passer les écritures comptables obligatoires.

Vu le budget assainissement,

Il convient de réaliser :

- Une augmentation des crédits en dépense de fonctionnement au compte 6817 (Dotation aux provisions sur risques) du chapitre 68 pour un montant de 900 €
- Une diminution des crédits en dépenses de fonctionnement au compte 022 (Dépenses Imprévues) du chapitre 022 pour le même montant de 900 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'appliquer la décision modificative suivante aux chapitres 68 et 022 par :
 - Une augmentation des crédits en dépense de fonctionnement au compte 6817 (Dotation aux provisions sur risques) du chapitre 68 pour un montant de 900 €
 - Une diminution des crédits en dépenses de fonctionnement au compte 022 (Dépenses Imprévues) du chapitre 022 pour le même montant de 900 €

OBJET Exonération de la taxe foncière

Monsieur le Maire expose que l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévues par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Jusque-là, les communes pouvaient délibérer pour supprimer cette exonération.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans, appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris celles qui l'avaient supprimée, comme Bouchet en 2013.

Avec la réforme de la Taxe d'Habitation, les collectivités n'ont pas pu délibérer pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Aussi, les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans à compter du 01/01/2021, sans compensation versée en contrepartie. Elles seront prises en compte en 2023.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la Loi.

Elles doivent pour cela délibérer avant le 1er octobre 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Les communes ne sont autorisées qu'à moduler le taux d'exonération par tranche de 10% jusqu'à un taux minimum de 40% pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Il est précisé que le bénéfice de cette exonération de 2 ans pour le contribuable reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le taux de l'exonération à 40%, pour tous les immeubles d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle qu'une certaine équité doit être trouvée pour les administrés d'une commune sur la fiscalité appliquée au foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant deux années qui suivent l'achèvement des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 40 % de la base d'habitation
- Que cette exonération s'applique à tous les immeubles d'habitation.
- Dit que cette limitation de l'exonération sera applicable à partir des impositions de l'année 2022.

Objet : Création d'emplois pour le service technique

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un poste d'adjoint technique vacant actuellement suite au départ par mutation d'un agent. Un recrutement de même catégorie pourrait s'envisager. Pour autant, la population en augmentation, le suivi technique des bâtiments, les normes environnementales qui sont appliquées sont autant d'éléments qui nécessitent de redimensionner le service technique.

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement du service technique doit être revu pour une meilleure gestion des missions et un meilleur service à la population.

Le développement de la collectivité et les mesures environnementales appliquées à Bouchet nécessitent de dimensionner le service technique différemment et y apporter une plus-value tant dans l'organisation que dans les compétences professionnelles.

Aussi, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent technique permanent, à temps complet qui pourra étayer le service et assurer des fonctions de responsable de service.

Afin de pouvoir lancer une offre de poste, il convient de procéder à la création d'emploi. Toutefois, pour ouvrir le recrutement plus largement, il est proposé de créer deux postes de catégories différentes ce qui laissera plus de possibilités pour le recrutement.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise et un poste de technicien.

Le tableau des effectifs sera adapté en fonction du recrutement effectué à terme.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à un recrutement d'emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service technique,

Mme ROY demande si une période d'essai existe.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il y a une mutation d'un fonctionnaire territorial, il n'y a pas de période d'essai, seules des références peuvent être prises en amont.

S'il s'agit d'un contractuel, une période d'essai est possible.

Monsieur CARRASQUER revient sur la création des 2 postes pour précisions ;

Monsieur le Maire confirme que deux postes sont créés pour laisser plus de possibilité pour le recrutement mais qu'un seul sera pourvu. Lors d'un conseil municipal suivant le recrutement, un des postes sera fermé et retiré du tableau des effectifs.

Mme BATAILLE demande si les offres d'emplois seront diffusées au centre de gestion et à pôle emploi.

Monsieur le Maire informe que la publicité de l'offre d'emploi sera faite via le centre de gestion mais que ce site est accessible à tous.

Il revient sur l'opportunité offerte actuellement de pouvoir passer du secteur public au secteur privé ou vice-versa.

Monsieur CARRASQUER aborde, dans le cadre des missions confiées aux agents techniques, les possibilités de traitement et d'entretien du cimetière.

Monsieur le Maire dit que le cimetière fera l'objet d'une réunion de travail avec Mme Véronique RICHARD, adjointe, en charge de ce dossier, tant pour les techniques de désherbage que sur la réflexion à mener pour un réaménagement des espaces.

Mme ISABEL demande qui pourra assister à cette réunion de travail.

Monsieur le Maire précise qu'elle sera ouverte à tous les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer à compter du 01/12/2021 au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet :

Un, au cadre d'emploi des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C

Un, au cadre d'emploi de technicien, au grade de technicien territorial ou technicien principal 2ème classe ou technicien principal 1^{er} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B

Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée sera prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité
- Dit que le tableau des effectifs sera mis à jour
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

OBJET : Modification du tarif d'occupation du domaine public hors marché hebdomadaire

Monsieur le Maire, rappelle qu'une délibération n°2014/080 du 31 juillet 2014 acte la mise en place de tarifs pour l'utilisation des différentes salles communales et l'occupation du domaine public.

Actuellement, les demandes pour les commerces ambulants hors marchés se multiplient. Ces commerces apportent une dynamique économique, des services variés à la population du village en créant aussi des lieux de convivialité.

Il est rappelé que dans sa séance du 05 mars 2021 le conseil municipal a acté le règlement du marché hebdomadaire et les tarifs au mètre linéaire (1€ sans électricité et 1,50€ avec électricité).

Aussi, afin de trouver une certaine cohérence pour l'application du tarif d'occupation du domaine public, le tarif appliqué à l'installation des commerces ambulants hors marché, doit être modifié.

Il est proposé : 10€ par installation.

Monsieur BOZEC demande s'il faut créer une régie.

Monsieur le Maire précise que la régie est déjà existante, il s'agit de celle du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le tarif d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants, hors marché hebdomadaire,
- De passer ce tarif à 10€ par installation,
- Dit que les autres tarifs fixés par la délibération 2014/080 du 31 juillet 2014 restent inchangés
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour l'application de cette tarification.

OBJET : Présentation des divers rapports annuels : SYPP- RAO

Conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports 2020 :

- du Syndicat des Portes de Provence pour le traitement des déchets.
- Du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze pour le service d'eau potable.

Ces rapports contiennent une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance, les résultats financiers, et des indications sur le financement de l'investissement.

Ces rapports sont mis à disposition du public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte :

- Du rapport d'activité 2020 du Syndicat des Portes de Provence pour le traitement des déchets.
- Du rapport d'activité 2020 du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze pour l'eau potable.

A propos du SYPP, Monsieur le Maire précise qu'il est annoncé de nouvelles augmentations du coût du traitement des déchets pour l'année prochaine.

Concernant les déchets ménagers et la mise en place des sacs jaunes pour le tri, sur la commune, le tonnage est passé de 900kg de collecte à 1600, 1800 à fin aout 2021.

Cette augmentation est déjà très positive même si quelques problématiques subsistent : utilisation des sacs jaunes pour d'autres usages, refus de collecte pour non-conformité du tri... Par ailleurs, à ce jour, on note peu de diminution du tonnage des ordures ménagères qui devraient pourtant être la contrepartie, peut être dû à la période estivale avec augmentation des festivités et autres. Un bilan plus significatif sera réalisé en fin d'année.

Il faut continuer dans ce sens.

Monsieur CARARSQUER demande si nous avons des retours des autres communes.

Monsieur le Maire précise que la commune de Bouchet est la seule commune test.

St Paul et Pierrelatte sont déjà sur ce mode de collecte de tri déjà depuis plusieurs années.

Il est donc très important de voir le bilan sur l'année pour connaître l'impact.

Monsieur le Maire précise que le fait de ne plus avoir de bacs de regroupement pour le tri, on constate moins d'incivilité sur le tri.

Monsieur le Maire indique que des consommations importantes d'eau ont été relevées sur les compteurs du stade et de l'école. Des vérifications ont été réalisées et il ne s'agirait pas de fuite. S'agissant de compteurs en télé relève, des investigations ont été demandées à la SAUR.

Monsieur le Maire indique que le pôle des services publics devrait être inauguré le 16 octobre à 17h30 si cela est confirmé par les services des partenaires financiers institutionnels.

Monsieur CARRASQUER demande à quelle périodicité est prévue la revue municipale.

Monsieur le Maire en concernant avec Mr FAVIER, en charge de la communication, informe que dans un premier temps il est prévu une à deux parution par an.

Madame ISABEL demande quel est le projet sur le secteur EPORA.

Monsieur le Maire indique que le projet n'est pas arrêté et qu'il y aura une consultation et un travail en commun pour ce projet qui devra allier des logements, du stationnement, la sécurisation du carrefour, de l'aménagement d'espace public

La séance est levée à 20h25

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal.